



Je ne vois plus mon fils depuis 6 mois sa mère est parti avec lui

Par **taf34**, le **30/07/2010** à **10:46**

Bonjour,
j'ai un très gros problème comme tout le monde ici,
le miens c'est que j'ai eu une séparation "brouillon" avec la mère de mon fils, il y a maintenant six mois.

nous élevons 2 enfants ensemble a montpellier (une fille de 5 ans qui est la sienne et que j'élevais depuis l'age de un an, et un fils qui va avoir 3 ans en octobre)

la séparation c'est faite comme ca: elle est parti en guadeloupe en vacances et devait revenir une semaine et demi plus tard. pendant cette semaine voila la séparation est confirmé. mais un mois plutard ne les voyant pas revenir, je l'appel et lui demande quand revient-elle? elle me dit, dans 1 mois! voila cela fais six mois maintenant que je n'ai pas vu mon fils, elle a déscolarisé sa fille de l'école a montpellier et rescolarisé en guadeloupe.
aujourd'hui, elle me dis qu'elle ne pense pas retourner a montpellier!!! que c'est son fils et qu'il restera avec elle!

mes parents en guadeloupe habitent a environ 500m de chez elle, et elle refuse de l'y amener. mon fils ne vois plus ces grands parents!

toutes ces décisions on été prise sans mon accord, sans me consulter ni quoi que ce soit, tout a été fait dans mon dos.

je me suis toujours occupé de mon fils et de sa fille tout les jours sans exeption et sans différence, et aujourd'hui elle me coupe de la joie d'élever mon fils!!!

l'histoire est encore longue avec des choses aussi invraisemblables...

questions :

quelles recours puis-je avoir?

quels sont mes droits.

a-t-elle le droit de faire ce qu'elle fait?

elle est reparti chez ces parents en guadeloupe en laissant toute ces affaires dans l'appartement a montpellier ou nous habitons (car c'est leur appartement, il n'est pas loué) j'ai encore des affaires dans l'appartement que je ne peux meme pas récupérer.... en six mois , je n'ai vu mon fils que 2 fois en webcam, 2 mois apres son départ, et il y a une semaine!!!

je suis perdu, je veux faire valloir mes droits et pouvoir élever mon fils comme je l'ai toujours fais, chaque jours depuis sa naissance.

merci pour tout les conseils que vous pourrez me donner.

Par **chris_Idv**, le **30/07/2010** à **11:22**

Bonjour,

Concernant la fille de votre concubine/épouse ? vous n'avez aucun droit dans la mesure où vous n'êtes pas le père.

Concernant votre fils l'avez vous reconnu en mairie ?

>> Si la réponse est non vous allez devoir dans un premier temps faire reconnaître judiciairement votre paternité.

>> Si vous avez bien reconnu votre fils en mairie alors vous disposez de l'autorité parentale conjointement avec la mère jusqu'à ce qu'une décision de justice en décide éventuellement autrement.

Il n'y a pas enlèvement d'enfant si l'autorité parentale est partagée: ce qui semble être le cas pour vous.

Dans tous les cas contactez un avocat spécialisé en droit civil volet droit de la famille.

Cordialement,

Par **taf34**, le **31/07/2010** à **12:38**

bonjour

et tout d'abord merci d'avoir pris le temps de me répondre.

oui j'ai reconnu mon fils en mairie.

il n'y a pas enlèvement , d'accord, mais elle peut décider de partir avec mon fils ou bon lui semble sans que je ne puisse rien dire?

j'ai été averti du voyage pour une semaine et demi et pas 6 mois. en sachant que les billet d'avions ce n'est pas elle qui les paie mes ses parents...et elle n'est pas partie pour un travail ou une formation, rien du tout...elle a décider de rester en guadeloupe avec l'enfant et voila.

ne pas pouvoir le voir , l'élever comme je le faisait etc...

je ne comprend rien alors.

un père n'as aucun droit face a une mère?